



République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DU MAIRE

N° 26/26 - CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT UNE SALLE DE BOXE ET UNE SALLE DE DANSE

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°28/20 donnant délégation au Maire, notamment concernant le dépôt des demandes de subvention,

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

La commune souhaite engager la construction d'un nouvel équipement public innovant, dédié à la pratique de la boxe et de la danse, pour un coût global estimé à 1 826 423,74 € HT.

Ce projet dépasse la simple infrastructure sportive : il a pour ambition de créer un véritable lieu de mixité sociale et générationnelle. En réunissant au sein d'un même bâtiment des disciplines aux codes et aux publics traditionnellement différents, la municipalité entend favoriser le « vivre-ensemble » et décroïsonner les pratiques.

L'objectif est triple :

- Développer l'offre sportive locale en offrant des installations modernes et sécurisées répondant aux normes des fédérations.
- Encourager la transversalité en faisant cohabiter des usagers qui n'ont pas l'habitude de se côtoyer, créant ainsi une dynamique de respect et de découverte mutuelle.
- Renforcer l'attractivité du territoire par un bâtiment à haute performance environnementale, capable d'accueillir des événements d'envergure.

BUDGET DE L'OPERATION

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 1 826 423,74 € HT.

Financement prévisionnel de l'opération

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Taux	Montant HT
ETAT-DETR	14%	250 000 €
REGION PACA	14%	250 000 €
DEPARTEMENT 13	42%	777 190 €
Autofinancement commune	30%	549 233,74 €
TOTAL	100%	1 826 423,74 €

DÉCIDE

D'APPROUVER la réalisation des travaux visant la réalisation d'un complexe sportif comprenant une salle de danse et une salle de boxe.

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

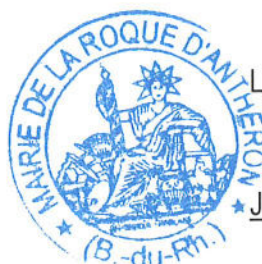
DE SOLLICITER auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur une subvention de 250 000 €.

DE SOLLICITER auprès du Département des Bouches du Rhône une subvention de 777 190€ au titre du contrat départemental de développement de d'aménagement (CDDA) dont 2 766€ au titre de la tranche 2021 et 774 424€ au titre de la tranche 2024.

DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention de 250 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et que le démarrage des travaux est prévu pour le 1^{er} Septembre 2026.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 27 février 2026



Le Maire :

★ Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 2/03/26

Et de la publication ou notification le : 2/03/26

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département des Bouches du Rhône
Hôtel de Ville ~ 13640 LA ROQUE D'ANTHERON

Arrondissement d'AIX EN PROVENCE
☎ 04 42 95 70 70 ~ Fax 04 42 50 53 19

